

RÈGLEMENT DU JEU
« E.Leclerc Jeu des Fromages - Saison 1 »
Du 10/06/25 au 07/09/25
Jeu en Ligne sur <https://actu.maregion.leclerc/jeu>

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SOC COOPERATIVE SOCAMIL, SA coopérative de commerçants au capital de 1 111 135 800€ ayant son siège social 511 Avenue Gérard Rouvière – 11400 Castelnaudary immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro N° SIREN 313151292 et N° SIRET 31315129200056, centrale régionale adhérente de LA CENTRALE, Désignée "la Société Organisatrice », organise du 10 Juin 2025 au 07 Septembre 2025 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « E. LECLERC Jeu des Fromages - Saison 1 » commun à l'ensemble des magasins suivants, à savoir :

RAISON SOCIALE	Nom du magasin	Adresse postale	Code postal	Ville
LAVIDA	LECLERC LES PORTES D'ALBI	Centre Commercial Les portes d'Albi ZAC de Fonlabour	81000	ALBI
SADAM	LECLERC LESCURE	ROUTE DE CARMAUX Larquipeyre	81380	LESCURE D'ALBIGEOIS
SODIGAR	LECLERC ROQUES	CENTRE COMMERCIAL ROQUES "R" 3 ALLEE FRAIXINET	31120	ROQUES SUR GARONNE
SODIREV	LECLERC ST ORENS	ROUTE DE REVEL 5 ALLEE DES CHAMPS PINSONS	31650	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
LIMOUX	LECLERC LIMOUX	1 Rue Georges Guynemer	11300	LIMOUX
TPLM	LECLERC CARCASSONNE	Zone Alibert 995 rue Jean-Baptiste Colbert	11000	CARCASSONNE
GAILLAC	LECLERC GAILLAC	ROUTE DE TOULOUSE Lieu-dit Piquerouge	81600	GAILLAC
CAHORS	LECLERC CAHORS PRADINES	ROUTE DE LUZECH	46090	PRADINES
VERNET DIS	LECLERC PERPIGNAN POLYGONE	2130 AVENUE DU LANGUEDOC BP 19917	66962	PERPIGNA NCEDEX
DEVEDIS	LECLERC BEZIERS VALRAS	CS 648 BP 59 AVENUE DU PECH DE VALRAS	34536	BEZIERS

SODICAT	LECLERC PERPIGNAN SUD	AVENUE VICTOR D'ALBIEZ B P 543 PERPIGNAN Cédex	66005	PERPIGNAN
FUXEDIS	LECLERC FOIX	Peysales Route d'Espagne	09000	FOIX
SODIBAG	LECLERC MONTAUBAN SAPIAC	1230 Rue de l'Abbaye	82000	MONTAUBAN
SODEXCO	LECLERC ESTANCARBON/ST GAUDENS	10 ZAC DES LANDES - AVENUE DU CARIGE	31800	ESTANCARBON
ARIEDIS	LECLERC ST JEAN DU FALGA	20 AVENUE DES PYRENEES	09100	SAINT JEAN DU FALGA
SEBADIS Hyper	LECLERC ONET LE CHÂTEAU	POLE COMTAL SUD L'ESTRENIOL - ROUTE D'AURILLAC	12850	ONET-LE- CHÂTEAU
SEBADIS Super	LECLERC LES 4 SAISONS	14 ROUTE DE SEVERAC	12850	ONET LE CHÂTEAU
GRAULHET DISTRIBUTION	LECLERC GRAULHET	Route de Lavar	81300	GRAULHET
AURILLAC	LECLERC AURILLAC	26 ZAC de la Jordane BP 406	15004	AURILLAC CEDEX
ROUFFIAC	LECLERC ROUFFIAC	RD 888 Route d'Albi	31180	ROUFFIAC TOLOSAN
HABILOIS	LECLERC VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	ROUTE DE MONTAUVAN - LIEU DIT BERNUSSOU	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
SOCAPDIS	LECLERC CAPDENAC	LE COUQUET CAPDENAC	46100	FIGEAC
SODIMAZ	LELCERC MAZAMET BOUT DU PONT DE L ARN	CD54 - RN 112 Lieu-dit La Garrigue	81660	BOUT DU PONT DE L'ARN
SODIART	LECLERC CASTELSARRASIN	1400 ROUTE DE MOISSAC	82100	CASTELSARRASIN
AUDIS	LECLERC MONTAUBAN AUSSONNE	Lieu-dit Aussonne 445 Route du Nord	82000	MONTAUBAN
SODILANG	LECLERC NARBONNE	Voie des Elysiques	11100	NARBONNE

SODITECH	LECLERC LE BOULOU	ROUTE DE PERPIGNAN - D900	66160	LE BOULOU
AUCH HYPER-DISTRIBUTION	LECLERC AUCH	LIEU DIT - CHEMIN DE CLARAC	32000	AUCH
NOBLADIS	LECLERC BLAGNAC	ZAC DU GRAND NOBLE - 2 ALLEE EMILE ZOLA	31715	BLAGNAC
LEVANDIS	LECLERC LUNEL	RUE DU LEVANT	34403	LUNEL
HYPER ST AUNES	LECLERC ST AUNES	ECOPARC DEPARTEMENTAL - N113	34130	SAINT AUNES
VILLEMUR DISTRIBUTION	LECLERC VILLEMUR	31 RUE PIERRE MARCHET VILLEMUR SUR TARN	31340	VILLEMUR SUR TARN
MACRIS	LECLERC CREISSELS/MILLAU	CENTRE CIAL DU VIADUC - AVENUE DE SAINT AFFRIQUE	12100	CREISSELS
LECADIS	LECLERC CASTRES	Lieu dit "PLOMBIERES" - ROUTE DE LAUTREC	81100	CASTRES
SODIPI	LECLERC PEZENAS	ROUTE DE TOURBES	34120	PEZENAS
SALAGOUDIS	LECLERC LE BOSC-LODEVE	ZAE LA MERIDIENNE - A75 - Sortie 54	34700	LE BOSC - LODEVE
DISTRILYS	LECLERC ST LYS	615 ROUTE DE TOULOUSE	31470	SAINT-LYS
CASTRESDIS	LECLERC CASTRES SIALA	ROUTE DE MAZAMET	81100	CASTRES
CASTELNAUDIS	LECLERC CASTELNAUDARY	AVENUE MONSEIGNEUR DE LANGLE	11400	CASTELNAUDARY
OXYDIS	LECLERC CARCASSONNE OXYDIS	1 RUE JOSEPHINE BAKER	11000	CARCASSONNE
MARANDIS	LECLERC BEZIERS	ZAC MONTMIRAN RUE JEAN BRULIER DU VERCORS	34500	BEZIERS

Ci-après désignés "Magasins participants".

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France :

- Disposant d'un téléphone portable personnel et/ou d'un accès au site internet via l'url suivante :

<https://actu.maregion.leclerc/jeu> accessible via un navigateur internet tel que EDGE, MOZILLA FIREFOX ou CHROME pour les utilisateurs de Windows, SAFARI pour les utilisateurs d'iOS ou CHROME pour les utilisateurs Android, ci-après désignée "Participant",

- Ayant été en contact avec une communication provenant de la Société Organisatrice l'invitant à jouer

Sont par ailleurs, en tout état de cause, exclus de toute participation au Jeu :

- Les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, et des magasins E.Leclerc participants.
- Toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- Ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S...).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Pendant toute la durée du jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que de cinq (5) participations sur le jeu en ligne, à raison d'une seule participation par période de jeu (mentionnées à l'article 3.2.) et pour l'ensemble des magasins participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Article 3.1. : Modalités de participation au « Tirage au Sort » sur Réponse Juste

Afin de participer au Jeu, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit :

Remplir de bonne foi, sur le site internet, l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :

- son nom de famille ou nom d'usage ;
- son prénom ;
- son adresse de courrier électronique (email) ;
- son numéro de téléphone portable ;
- Son numéro de Carte fidélité (non obligatoire)
- Son magasin E. Leclerc usuellement utilisé pour ses achats, qui doit impérativement être l'un des magasins participants à l'opération

Il n'est admis qu'une seule participation par période de jeu au Jeu « E. LECLERC Jeu des Fromages - Saison 1 » en ligne pour un même participant sur toute la durée de l'opération.

Le jeu comportant cinq périodes de jeu différentes, un participant, s'il participe à chaque période, pourra donc participer au maximum cinq fois pendant toute la durée de l'opération.

Le Participant doit répondre à la question posée et remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, courrier électronique (email) ou télécopie est exclue.

L'inscription à plusieurs périodes de jeu permet de valider sa participation au tirage au sort et d'augmenter ses chances de gagner au tirage au sort final.

Article 3.2 : Sessions de jeu

Le Jeu « E. LECLERC Jeu des Fromages - Saison 1 » est composé de cinq (5) périodes jeu :

- du 10/06/2025 au 06/07/2025
- du 08/07/2025 au 20/07/2025
- du 22/07/2025 au 03/08/2025
- du 05/08/2025 au 24/08/2025
- du 26/08/2025 au 07/09/2025

Article 3.3 : Modalités de participation spécifiques « Tirage au Sort »

Un tirage au sort unique sera effectué le 08/09/2025 par la Société Organisatrice à l'issue de toutes les périodes de jeu et parmi l'ensemble des participants ayant donné les bonnes réponses sur au moins un type de jeu et ayant validé leur inscription au dit tirage au sort, depuis le jeu en ligne. Il permettra de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants au jeu en ligne « E. LECLERC Jeu des Fromages - Saison 1 ».

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Article 4.1 : Les dotations :

Cent quatre-vingt-huit (188) lots à gagner sur l'ensemble des sessions de jeu « E. LECLERC Jeu des Fromages - Saison 1 » (jeu en ligne), et sur l'ensemble des magasins participants :

- Cent quatre-vingt-huit (188) râpes à fromages au prix unitaire de 6.90€ HT parmi les participants ayant participé à au moins une session du Jeu des Fromages - Saison 1

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Tirage au Sort :

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique (email) dans les 15 jours ouvrés après la fin du jeu par la Société Organisatrice.

Les noms des gagnants seront également communiqués sur le site de jeu, au plus tard 7 jours après la fin du jeu.

Chaque gagnant pourra retirer son lot à l'accueil de son magasin à compter du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025 inclus.

Modalités de remise des lots en magasin :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis à l'accueil de son magasin sur présentation d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...). A défaut, le lot ne pourra être attribué.

Toute différence entre les informations contenues sur la pièce d'identité ou le document officiel présenté lors du retrait du lot et les informations transmises lors de la participation au jeu pourra entraîner le refus de la remise du lot.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres.

Chaque Gagnant ne pourra retirer son lot qu'à l'accueil du magasin indiqué par le Participant dans le formulaire de jeu, selon les modalités indiquées, et sans qu'il ne puisse former aucune réclamation quant à la prise en charge de ses éventuels frais de déplacement, chaque participant gardant à sa charge le cas échéant les frais de quelque nature que ce soit exposés par lui pour le retrait de son lot.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant indiqué, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8: DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies

par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

La société PLUG and COM collecte, en qualité de sous-traitant, via le formulaire de jeu et pour le compte de des magasins E. LECLERC participants via la SOCAMIL, les informations nécessaires à :

- la prise en compte de la participation des joueurs aux jeux concours (enregistrement des participants, traitement des données personnelles et vérification des conditions de participation).
- la détermination des gagnants par tirage au sort parmi les bonnes réponses et l'attribution des dotations.

Ces données sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu concours.
Elles seront conservées pour une durée de 3 ans.

L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via ses prestataires toute étude de marché ou analyse marketing

La Société Organisatrice demeure la responsable du traitement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données, ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données.

En cas de questions, ou pour faire valoir leurs droits, les participants au jeu peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice :

- soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc
- soit par courrier sur papier vierge à l'adresse postale suivante : LCOMMERCE – Délégué à la Protection des Données - 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine.

Pour chaque demande auprès du délégué à la protection des données personnelles de la société organisatrice, par courrier électronique ou par courrier papier, le demandeur doit impérativement indiquer ses nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la

demande.

La Société Organisatrice a mis en ligne une page dédiée à la protection des données personnelles pouvant être consultée sur le site <https://www.e.leclerc/e/protection-donnees>

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 10 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil de chaque magasin participant ou accessible sur internet via l'URL suivante : <https://actu.maregion.leclerc/jeu>

Toute participation au Grand Jeu « E. LECLERC Jeu des Fromages - Saison 1 » implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SOCAMIL 511 AVENUE GERARD ROUVIERE 11 400 CASTELNAUDARY

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu.